



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-179 bis

PUBLIÉ LE 1<sup>er</sup> AOÛT 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature spéciale de Monsieur Philippe HOURDAIN, Président de la CCI DE RÉGION Hauts de France à Monsieur Bruno FONTAINE ? Président de la CCI Grand Hainaut, et en cas d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif.

## PRÉFECTURE DE L' AISNE Direction départementale des territoires

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-046 EARL PLISTA.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-040 Monsieur MEURS Philippe.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-034 EARL DE MARLAIS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-052 EARL DE L'EPINOY.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-045 Monsieur JONNEAUX Philippe.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-039 EARL DES 90 JALOIS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-033 EARL LA FONTAINE SAINT PIERRE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-051 EARL DE SARIGNY.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-044 Monsieur RICHET Thimotée.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-038 Madame TENAILLON Marie Angeline.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-032 EARL PLONQUET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-050 Monsieur FOUILLARD Jean Baptiste.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-042 EARL LECLERCQ.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-037 EARL LA PORTE DU PARC.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-048 EARL SOCIETE GAUTIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-041 EARL BERTRAND POCHART.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-036 Madame LEDUCQ Nicole.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-047 EARL VERLINDE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-049 Madame BOSSANT Nathalie.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-035 Monsieur DUCATTEAU Jean Baptiste.

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition du Directeur Général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Grand Hainaut, et en cas d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer les conventions de servitudes de passage de câbles et/ou canalisations consenties aux sociétés Enedis, GRDF, Eau et Force ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Lesdites servitudes sont consenties dans le cadre de la réalisation du contournement Nord de St Saulve sous une parcelle sur laquelle est située l'ITE (Installation Terminale Embranchée) St Saulve et dont la CCI Grand Hainaut est propriétaire.

La présente délégation de signature s'inscrit uniquement dans ce cadre et prend effet à compter de sa signature.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 21 juillet 2017,



Philippe HOURDAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-046

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL PLISTA

3 rue des Remparts du Midi  
02820 CORBENY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le **3 AVR. 2017**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 26 ha 73 92

Parcelles : Vorges : B 510, B 731, C 1, C 672, C 680, C 701, C 682 à 684, C 687, C 688, C 691, C 778 ; Bruyères et Montbérault : D 285, D 409 ;

Lieu de reprise : Vorges, Bruyères et Montbérault

Ancien exploitant : Monsieur VAN SANTE Dominique  
à TRUCY

**Ce dossier est enregistré complet le 23/03/17 sous le numéro 02-2017-046.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-040

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur MEURS Philippe

1 rue du Jeu d'Arc  
02210 BRECY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le - 3 AVR. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales  
Parcelles : /  
Lieu de reprise : /  
Ancien exploitant : SOCIETE DES HUTINS  
à BRECY

**Ce dossier est enregistré complet le 15/03/17 sous le numéro 02-2017-040.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi ; 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-034

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DE MARLAIS

Ferme de Marlais  
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 09 MARS 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 17 ha 39 56

Parcelles : Dhuys et Morin en Brie : ZA 9 à 12, ZA 14, ZA 25, ZA 26, ZA 28, ZA 30, ZA 32, ZA 33, ZA 103, ZK 14, ZK 33, ZK 233, ZK 239 ;

Lieu de reprise : Dhuys et Morin en Brie

Ancien exploitant : EARL LEBON BERNARD  
à DHUYS ET MORIN EN BRIE

**Ce dossier est enregistré complet le 03/03/17 sous le numéro 02-2017-034.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-052

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DE L'EPINOY

35 rue Edmond Poulain  
02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 12 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 42 ha 48 56

Parcelles : Etaves et Bocquiaux : ZS 16, ZS 65, ZS 17, ZS 63, ZS 61 ; Seboncourt : ZM 42 ;  
Vaux Andigny : ZN 10, ZO 4 ; Bohain en Vermandois : AV 6, AV 8, AV 58 ;

Lieu de reprise : Etaves et Bocquiaux, Seboncourt, Vaux Andigny Bohain en Vermandois

Ancien exploitant : Monsieur DRUESNE Bernard  
à VAUX ANDIGNY

**Ce dossier est enregistré complet le 31/03/17 sous le numéro 02-2017-052.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-045

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur JONNEAUX Philippe

7 rue de Haut Forêt  
02330 COURBOIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le – 3 AVR. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 46 ha 39 29

Parcelles : Courboin : ZI 19, ZH 6, ZI 35, ZH 5, ZD 3, ZH 4, ZI 36, ZI 20, ZE 3, ZE 49 ; Saint Eugène : ZA 7, ZB 20 ; Montlevon : ZX 14 ;

Lieu de reprise : Courboin, Saint Eugène, Montlevon

Ancien exploitant : Monsieur RAHIR Jacky  
à COURBOIN

**Ce dossier est enregistré complet le 21/03/17 sous le numéro 02-2017-045.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-039

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DES 90 JALOIS

13 rue Jean Nicolas Bouchez  
02140 LA BOUTEILLE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le – 3 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 2 ha 61 90  
Parcelles : La Bouteille : ZB 3 ;  
Lieu de reprise : La Bouteille  
Ancien exploitant : Monsieur LAMENDIN Michel  
à VOULPAIX

**Ce dossier est enregistré complet le 14/03/17 sous le numéro 02-2017-039.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-033

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL LA FONTAINE SAINT PIERRE

5 rue du Major Muteau  
02140 DAGNY LAMBERCY

**Objet** : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le **09 MARS 2017**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 48 27  
Parcelles : Iviers : ZH 31 à 34 ;  
Lieu de reprise : Iviers  
Ancien exploitant : GAEC DES SAPINS  
à IVIERS

**Ce dossier est enregistré complet le 02/03/17 sous le numéro 02-2017-033.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-051  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13  
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DE SARIGNY

Ferme de Sarigny  
02330 LA CHAPELLE MONTHODON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 12 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 48 ha 48 85

Parcelles : Baulne en Brie : ZK 47, ZK 49, ZL 22, ZL 13, ZL 24, ZK 50, ZK 41, ZK 1, ZK 48, ZL 12, ZK 40, ZK 37, ZK 32, ZK 4, ZK 2 ; Verdon : ZA 34 ;

Lieu de reprise : Baulne en Brie, Verdon

Ancien exploitant : Monsieur RAHIR Jacky  
à COURBOIN

**Ce dossier est enregistré complet le 30/03/17 sous le numéro 02-2017-051.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-044

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur RICHET Thimotée

28 rue Désiré Boquet  
02240 SISSY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le - 3 AVR. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 10 ha 10 25  
Parcelles : Mont d'Origny : ZL 20, ZN 48 ;  
Lieu de reprise : Mont d'Origny  
Ancien exploitant : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 21/03/17 sous le numéro 02-2017-044.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-038

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame TENAILLON Marie Angeline

1 rue du Chemin vert  
02670 CHAMPS

**Objet :** contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le **14 MARS 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 83 ha 42 77

Parcelles : Autreville : ZH 40, ZH 41 ; Champs : ZC 3, A 769, ZA 60, ZB 1, ZB 32, ZB 59, ZB 60, ZC 124, ZC 135, ZA 55, A 471, ZB 42, ZI 22, ZI 23, A 590, ZH 3, ZH 2, ZE 31, A 465, ZE 25, ZE 32 à 34, A 463, ZH 1 ; Manicamp : A 549, Pierremande : ZI 24, A 201, ZB 22 à 24, ZB 29, ZC 3 ; Trosly Loire : ZD 55, ZP 141, A 807, A 809, ZB 28 ;

Lieu de reprise : Autreville, Champs, Manicamp, Pierremande, Trosly Loire

Ancien exploitant : Monsieur TENAILLON Joël  
à CHAMPS

**Ce dossier est enregistré complet le 09/03/17 sous le numéro 02-2017-038.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-032

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL PLONQUET

18 rue de Féronval  
02140 HAUTION

**Objet** : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le **09 MARS 2017**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 10 ha 74 74

Parcelles : Haution : AN 89, AN 91, AN 92, AN 85, ZI 6, ZI 26 ;

Lieu de reprise : Haution

Ancien exploitant : Monsieur WUILQUE Philippe  
à HAUTION

**Ce dossier est enregistré complet le 01/03/17 sous le numéro 02-2017-032.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;*  
*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*  
*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur FOUILLARD Jean Baptiste

16 rue du Pavé  
02210 LE PLESSIER HULEU

Références : Dossier n° 02-2017-050

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 12 AVR. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales  
Parcelles : /  
Lieu de reprise : /  
Ancien exploitant : SCEA FERME DU MAIMPAS  
à LE PLESSIER HULEU

**Ce dossier est enregistré complet le 28/03/17 sous le numéro 02-2017-050.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparté à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

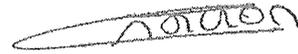
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-042

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL LECLERCQ

20 Grande rue  
02110 FIEULAINÉ

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le - 3 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 39 17  
Parcelles : Origny Sainte Benoîte : Y 58 ;  
Lieu de reprise : Origny Sainte Benoîte  
Ancien exploitant : Monsieur TORCHET Philippe  
à ORIGNY SAINTE BENOITE

**Ce dossier est enregistré complet le 20/03/17 sous le numéro 02-2017-042.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 60, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 -- courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation ;  
- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-037

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL LA PORTE DU PARC

4 rue du 8 mai  
02310 VILLIERS SAINT DENIS

**Objet :** contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 14 MARS 2017

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 63 91 + hangars  
Parcelles : Charly : ZA 232 ; Villiers Saint Denis : ZA 122, ZB 157 ;  
Lieu de reprise : Charly, Villiers Saint Denis  
Ancien exploitant : EARL RUELLE PIERRE  
à VILLIERS SAINT DENIS

**Ce dossier est enregistré complet le 09/03/17 sous le numéro 02-2017-037.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-048

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL SOCIETE GAUTIER

3 rue de l'Église  
02420 LEHAUCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le – 3 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 84 30  
Parcelles : Beaufevrier : ZN 3 ;  
Lieu de reprise : Beaufevrier  
Ancien exploitant : SCEA DE VAUX LE PRETRE  
à BEAUFEVRIER

**Ce dossier est enregistré complet le 24/03/17 sous le numéro 02-2017-048.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-041

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL BERTRAND POCHART

68 rue Blondel  
02240 RIBEMONT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le - 3 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 07 40

Parcelles : Harly : ZB 54 ; Neuville Saint Amand : ZB 16, ZB 17 ;

Lieu de reprise : Harly, Neuville Saint Amand

Ancien exploitant : SCEA PINCHON LA FONTAINE  
à NEUVILLE SAINT AMAND

**Ce dossier est enregistré complet le 15/03/17 sous le numéro 02-2017-041.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-036

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame LEDUCQ Nicole

76 avenue des Fusillés  
02100 SAINT QUENTIN

Le 14 MARS 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 156 ha 56 59

Parcelles : Douchy : ZA 39, ZA 40 ; Gauchy : ZC 28, ZC 39, ZC 20p, ZI 5, ZI 7, ZI 21, ZI 4, ZI 8, ZI 92p, ZI 94p, ZI 96p, ZI 98p, ZI 87p, ZC 52p, ZC 55p, ZC 58p, ZC 9p, AL 2p, AL 68, ZI 6, AB 24; Germaine : ZD 1, ZD 2 ; Harly : ZA 137, ZA 138, AD 160, ZA 91, ZA 4, ZA 5, ZA 54, ZA 60, ZA 140, ZB 13, ZB 22, ZB 27, ZB 38, ZB 56, ZA 59, ZA 44, ZA 96, ZB 60, ZC 10, ZB 3, ZC 9, ZA 123, AB 284 ; Itancourt : ZC 3, ZE 47, ZH 172, ZA 45, ZA 47, ZB 20, ZD 5, ZH 166 à 168, AB 256 ; Mesnil Saint Laurent : D 49, E 32, B 16, D 34 ; Mézières sur Oise : A 44, B 17 ; Morcourt : ZC 17, ZC 18, ZC 55 ; Neuville Saint Amand : ZI 98, ZI 48, ZI 116, ZH 110, ZC 53, ZI 81, ZI 89, ZI 73; Rouvroy : ZI 15, ZH 19, ZH 23 à 25, ZH 27, ZI 16, ZI 18 à 20, ZI 26 à 30, ZI 32, ZH 18, ZI 17, AE 40, ZH 21, ZI 31, ZH 20 ; Urvillers : ZT 7 ;

Lieu de reprise : Douchy, Gauchy, Germaine, Harly, Itancourt, Mesnil Saint Laurent, Mézières sur Oise, Morcourt, Neuville Saint Amand, Rouvroy, Urvillers

Ancien exploitant : Monsieur LEDUCQ Jean Pierre  
à SAINT QUENTIN

**Ce dossier est enregistré complet le 08/03/17 sous le numéro 02-2017-036.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-047

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL VERLINDE

10 rue Saint Jean Baptiste  
02120 LESQUIELLES SAINT GERMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le – 3 AVR. 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 13 ha 57 01

Parcelles : Lesquielles Saint Germain : YH 6, YE 1 à YE 3 ; Vadencourt : YH 7, ZN 20 ;

Lieu de reprise : Lesquielles Saint Germain, Vadencourt

Ancien exploitant : Monsieur DRUESNE Bernard  
à VAUX ANDIGNY

**Ce dossier est enregistré complet le 23/03/17 sous le numéro 02-2017-047.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [delt@aisne.gouv.fr](mailto:delt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame BOSSANT Nathalie

4 bis rue des Prés  
02400 NOGENTEL

Références : Dossier n° 02-2017-049

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 12 AVR. 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 11 05

Parcelles : Baulne en Brie : AN 375 ; Le Breuil : AR 20 ;

Lieu de reprise : Baulne en Brie, Le Breuil

Ancien exploitant : Madame BOSSANT Claudette  
à NOGENTEL

**Ce dossier est enregistré complet le 27/03/17 sous le numéro 02-2017-049.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*  
*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-035

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur DUCATTEAU Jean Baptiste

2 rue Monsieur Haye  
02110 SEBONCOURT

Le 14 MARS 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 13 ha 84 32

Parcelles : Molain : ZB 8, ZB 9 ; Saint Souplet : ZH 70 à 72 ; Saint Martin Rivière : B 376 ;

Lieu de reprise : Molain, Saint Souplet, Saint Martin Rivière

Ancien exploitant : Monsieur DRUESNE Bernard  
à VAUX ANDIGNY

**Ce dossier est enregistré complet le 07/03/17 sous le numéro 02-2017-035.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.